



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le 11 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

05-2020-12-11-002

modification de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021 afin de prolonger la chasse au lièvre, chamois et sanglier en dehors des dérogations aux règles de confinement.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.424-6, R.424-1 et R. 424-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-109-2 du 15 avril 2016 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-30-01-001 relatif à la délimitation des pays cynégétiques des cervidés (cerf, chevreuil) et sangliers et des pays cynégétiques des ongulés de montagnes (chamois, mouflon) pour la gestion cynégétique de ces espèces et l'établissement des plans de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-23-005 du 23/06/2020 portant approbation du plan de gestion cynégétique « Sanglier » saison 2020-2021 ;
- VU** l'article 18 du plan de gestion cynégétique susvisé autorisant la prolongation de la chasse au sanglier selon le bilan mi-chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-23-008 du 23 juin 2020 modifié relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020 – 2021 dans les Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-12-03-003 du 3 décembre 2020 encadrant la pratique de la chasse et la régulation de la faune sauvage en période de confinement ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU** la consultation du public par voie électronique du 4 mai 2020 au 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers sur les territoires afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire n'a pas permis de bénéficier de l'ensemble des jours de chasse au lièvre pour la saison 2020-2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021 est modifié selon l'annexe 1 pour le grand gibier (espèces chamois et sanglier) et l'annexe 2 pour le petit gibier (lièvre commun).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021 sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille, 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cécile VERLINE

Annexe 1 : GRAND GIBIER

Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée

ESPÈCES ET TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	MODE ET JOURS AUTORISÉS	EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES
<p align="center">PAYS CYNÉGÉTIQUES « ONGULES DE MONAGNE » N°14 A 19</p>	<p align="center">01.09.2020</p>	<p align="center">10.01.2021</p>	<p align="center">Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)</p>	<p>Fixées par arrêté fédéral d'attribution du plan de chasse Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8</p> <p>Le tir du chevreau n'est autorisé qu'à partir d'une date fixée par le détenteur qui ne pourra être antérieure au second dimanche d'octobre (11/10/2020).</p> <p>À compter du jour où l'ACCA/Sté de Chasse décidera de tirer le chevreau, le tir de la chèvre sera interdit sur la commune ou sur la partie de commune du pays cynégétique concerné.</p> <p>Dans ces conditions, le détenteur doit obligatoirement prévenir le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, une semaine au moins avant la mise en place de cette mesure.</p> <p>Le tir de la femelle suitée, qu'elle soit ou non isolée de la harde, ainsi que l'ablation des mamelles de la chèvre et du pinceau pénien du mâle sur le terrain, sont interdits.</p> <p>La chasse du chamois pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage, après demande motivée établie au moment de la demande de plan de chasse, et sur autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse</p>

	<p>Le tir à l'approche lors d'une action de chasse à l'approche aux ongulés soumis à plan de chasse en possession d'un bracelet de plan de chasse est possible selon l'article 23 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier.</p>		
<p>TOUS LES PAYS CYNÉGÉTIQUES « CERVIDES »</p>	<p>Chasse autorisée tous les jours (sauf le vendredi)</p>	<p>Fermeture générale 10.01.2020</p>	<p>01.11.2020</p>
<p>PAYS CYNÉGÉTIQUES « CERVIDES » N° 4 À 7 ET N°9</p>	<p>Chasse en battue uniquement les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)</p>	<p>31.01.2021</p>	<p>11.01.2021</p>
<p>PAYS CYNÉGÉTIQUES « CERVIDES » N°8 ET N°10 À 14</p>	<p>Prolongation actée selon bilan mi-chasse conformément article 18 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier</p>	<p>Dernier jour de février 28.02.2021</p>	<p>11.01.2021</p>
<p>TOUS LES PAYS CYNÉGÉTIQUES « CERVIDES »</p>	<p>Prolongation automatique pour les pays cynégétique 10 à 14 et prolongation actée selon le bilan mi-chasse pour le pays cynégétique n°8 conformément article 18 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier</p>	<p>30.06.2021</p>	<p>01.06.2021</p>
<p>SANGLIER</p>	<p>En prévention des dégâts aux cultures, <u>pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle</u> selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur portant ouverture anticipée de la chasse à tir du sanglier à l'affût.</p> <p>Formulaire de demande disponible à la D.D.T.</p>		

Annexe 2 : PETIT GIBIER

TIR À BALLE INTERDIT – Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3

ESPÈCES ET TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	MODE ET JOURS AUTORISÉS	EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES Fixées par arrêté fédéral d'attribution du plan de chasse et par les plans de gestion cynégétique « Galliformes de Montagnes » et « Petite faune » Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8
Petit Gibier de Plaine :				
LIÈVRE COMMUN	Ouverture générale 13.09.2020	20.12.2020	Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Prélèvement limité à une pièce par jour et par chasseur. La chasse en temps de neige est interdite. Se référer au plan de gestion cynégétique « petite faune » Se référer à la décision du détenteur du droit de chasse

